



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/26
ID : 065-216502260-20260302-D20260004-DE

Séance du 2 mars à 18h

2026/004

Présents : Gisèle VINCENT, Philippe SOULÉ-PÉRE, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Hélène FRANCÈS, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Laetitia CAZABAN, Diane DE LUYCKER, Bernard LHOSSEIN, Caroline ÉCORCHON, Yves CASTÉRA.

Absents : Juliette SALANNE (procuration à Hélène FRANCÈS), Bruno CAZÈRES, Serge ALMENDRO, Ingrid SAEZ BOUTARFA, Simon TESSIER, Sandrine TREBUCQ (procuration à Stéphanie MARQUEZ), Denis FÉGNÉ (procuration à Gisèle VINCENT).

Élue secrétaire de séance : Hélène FRANCÈS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 25 février 2026

ACQUISITION DE 3 PARCELLES AUPRES DE LA SAFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la promesse unilatérale entre la SAFER et la commune en date du 24 février 2025,

Philippe Soulé-Péré, premier adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune, dans le cadre de sa politique de préservation des espaces agricoles et naturels, elle a été informée en début d'année 2025 par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) d'une intention de vente de trois parcelles (références cadastrales AI243, C209 et C368), d'une superficie totale de 2 hectares 56 ares 32 centiares.

Ces terres, propriété de M. COSTE, devaient être cédées à des acquéreurs non agriculteurs, sans projet d'exploitation ou de mise en fermage.

Afin de préserver la destination agricole de ces parcelles, la commune avait sollicité la SAFER pour exercer son droit de préemption. Il est désormais proposé de procéder à leur acquisition auprès de cette dernière, pour un montant global de 21 300 € HT, auquel s'ajoutent la TVA : 4 260 € et les frais de notaire : 1 600 € (estimation).

Un acompte de 2 130 € a déjà été versé à la SAFER le 3 mars 2025 et sera déduit du montant total. Les parcelles acquises seront ultérieurement mises à disposition d'agriculteurs, par location ou vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à la transaction.

L'assemblée délibérante
Extrait certifié conforme et exécutoire.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Hélène FRANCÈS

Gisèle VINCENT